

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix septembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	28	29
Date de la convocation : 04/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, CHASSAIN Gaston, ROUSSEAU Gilbert, VERDEME Marylène, BALOT Nicolas, BODEN Marie-Claude, MIGNOT Jean-Marie, LEPETIT Martine, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, DUGEAY Pascal, GERBAUD Alain, COULAUD Claudette, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric, ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, GRANET Frédérique, ROUBERTIE Laure , NIOSSOBANTOU Dimitri, DUPUY-LEGRAND Céline, BOUTHINAUD Chantal, BUSSIERE Pascal, MORIN Julien, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, GABOUTY Delphine, NICOT Damien
Représentés : GOUDOUD Catherine représentée par VERDEME Marylène
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, DUGEAY Pascal est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

N°2025_D_046

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de gestion de l'assainissement collectif et non collectif - EXERCICE 2024

Monsieur Nicolas BALOT informe le Conseil municipal que :

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;

Vu la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;
- l'article L.1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux;

- les articles D.2224-1 à D.2224-5 relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant que les rapports annuels concernant le prix et la qualité des services publics (RQPS) en matière de gestion de l'assainissement collectif et non collectif ont été présentés en Conseil communautaire lors de la séance du 24 juin 2025.

Considérant que, en vertu de l'article D2224-3 du CGCT, le rapport doit être présenté en Conseil municipal avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenu à la disposition du public.

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil municipal :

- Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RQPS) en matière de gestion de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2024 ;
- Mandate Monsieur le maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage papier ou en version numérique (site de la commune : <https://www.limoges-metropole.fr/informations-transversales/publications>) dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le mercredi 10 septembre 2025

Le maire,



Laurent LAFAYE.